



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 5 Décembre 2024

Le Jeudi 5 Décembre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BOUTBIEN Elodie
M. BLOUIN Pierre-Yves
Mme BREUVART Sandrine
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de séance :

M. ROUAULT Sébastien

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Rue de la Liberté

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 0027	26/09/2024	Renonciation	183 YE 128-134	9894 m ²	UC

8 rue des Petits Déserts

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00028	02/10/2024	Renonciation	183 YB 106	1410 m ²	UC

38 rue de Rennes

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00029	10/10/2024	Renonciation	183 D 1322	1048 m ²	UC

79 rue de Rennes

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00030	11/10/2024	Renonciation	183 YB 97	1930 m ²	UC

2 Rue des Trembles – Saint-Lubin

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00031	16/10/2024	Renonciation	183 ZT 163/183 ZT 164	1825 m ²	UC

Saint-Lubin

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00032	04/11/2024	Renonciation	183 H 1000	206 m ²	Uac

3 rue de la Liberté

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00033	08/11/2024	Renonciation	183 AI 385	173 m ²	UA

72 Saint-Lubin

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00034	15/11/2024	Renonciation	183 ZT 7	2780 m ²	Uac & Ap

35 rue Neuve

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00035	22/11/2024	Renonciation	183 G 655	1470 m ²	UC

Décisions du Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024 – AVENANT N° 1

Considérant la décision du Maire en date du 04 avril 2024 par laquelle le marché de travaux du programme de voirie 2024 est attribué à COLAS France (agence de Loudéac)

Considérant les tranches fermes représentées par les chantiers 1 à 5 et les tranches optionnelles représentées par les chantiers 6 & 8,

Considérant l'affermissement des tranches optionnelles via l'ordre de service n° 1,

Considérant que des prestations entraînent des plus ou moins-values sur certains chantiers, soit une plus – value totale de 1.653,96 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'adopter l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2024 correspondant à des quantités supérieures ou inférieures à celles indiquées au marché initial pour certains chantiers du programme de voirie.

ARTICLE 2 - De passer avec l'entreprise COLAS FRANCE l'avenant n° 1 d'un montant total de 1.653,96 € HT soit 1.984,75 € TTC correspondant à une plus-value

ARTICLE 3 – compte tenu de la plus – value totale de 1.653,96 € HT, le montant du marché de travaux du programme de voirie 2024 passe après l'adoption de l'avenant n° 1 de 72.331,50 € HT à 73.985,46 € HT

ARTICLE 4 – De signer avec COLAS FRANCE l'avenant n° 1 au marché de travaux du programme de voirie 2024 ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

M57 - BUDGET COMMUNE 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS N° 4 PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – SECTION INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'effectuer un transfert de crédits d'opération à opération en section d'investissement afin de faire face à un dépassement budgétaire,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	352.807,28 €
Investissement	12.357,55 €

ARTICLE 2 – De procéder pour le budget Commune au virement de crédits suivants afin de prévoir des crédits supplémentaires sur des opérations :

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DI - C/2188 op 151 « Sports et loisirs »	150			
DI - C/21311 op 152 « Mairie »		150		

TOTAL INVESTISSEMENT	150	150	0.00	
----------------------	-----	-----	------	--

ARTICLE 3 – Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	352.807,28 €
Investissement	12.207,55 €

ARTICLE 4 – D'informer l'assemblée délibérante de ce transfert de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 5 – Le Maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant.

MARCHE DE TRAVAUX DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES – RUE DES FRAICHES - AVENANT N° 1

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue des Fraîches,
 Considérant la consistance des travaux prévoyant un lot unique et 2 options,
 Considérant la décision du Maire en date du 12 aout 2024 par laquelle le marché de travaux de création de réseaux d'eaux pluviales est attribué à POMPEI,
 Considérant les options définies pour ces travaux et la possibilité de les valider ou non à la notification du marché,
 Considérant la décision du Maître d'Ouvrage de retenir l'option n° 1, à savoir la réalisation des trottoirs en enrobé à l'Ouest de la rue du Stade,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De retenir l'option n° 1 qui correspond à la réalisation des trottoirs en enrobé à l'Ouest de la rue du Stade.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise POMPEI l'avenant n°1 d'un montant de 4.065 € HT soit 4.878 € TTC correspondant à l'option n°1.

ARTICLE 3 – Compte tenu de cet avenant, le montant du marché de travaux passe après l'adoption de l'avenant n° 1, de 268.700 € HT à 272.765 € HT.

ARTICLE 4 - De signer avec POMPEI l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 265 « Travaux Rue des Fraîches ».

FIXATION DU TARIF RESTAURATION POUR LE PERSONNEL ALSH – ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2024 par laquelle les tarifs de restauration sont revalorisés à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour un repas pris par le personnel de l'ALSH – Association Familles Rurales,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De dire que le montant du minimum garanti (MG) correspond au tarif d'un repas pris par le personnel de l'ALSH à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 2 – De dire que le montant du minimum garanti pris sera celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours. A titre d'information, il correspond à 4,15 € au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 – D'affecter cette somme au compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget de la Cuisine Centrale.

Délibérations du conseil municipal

4- FONCIER et URBANISME

4-1 Procédure pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21/12/2023 la conseil municipal a donné un accord de principe pour la cession de deux portions de chemins communaux au Vaublanc à M. PEIGNEY.

Afin de procéder à la cession, une procédure de déclassement de ces chemins doit être réalisée au préalable et pour se faire il convient d'organiser une enquête publique.

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer l'enquête publique de déclassement de voie du bien cadastré 183 H N°1547 et 183 H N°1548.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien cadastré 183 H N°1547 et 183 H N°1548 domaine public communal et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5- FINANCES

5-1 Budget Commune – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la fongibilité des crédits, des décisions modificatives peuvent être passées à hauteur d'un seuil pour les deux sections via les décisions du Maire.

Mme le Maire précise que les seuils sont de 352.807,28 € pour la section de fonctionnement et 160.427,55 € pour la section d'investissement pour l'exercice 2024. Compte tenu du solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité de 12.207,55 € au titre de la Décision Modificative n° 4 et compte tenu de la nécessité de prévoir un virement de crédits sur les 2 sections du Budget 2024 de la Commune et d'un montant supérieur à ce solde pour la section d'investissement, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette décision modificative passe par une délibération.

Mme le Maire informe les Conseillers du projet de décision modificative à voter :

- Une dépense liée à l'étude pour le programme de petite ville de demain d'un montant de 9.021,60 € a été imputée au compte 2031 « études ». Cette dépense est à transférer au compte 2313 « Bâtiments ». Ce transfert sera constaté par un titre au compte 2031 du chapitre 041 et un mandat au compte 2313 du chapitre 041 pour un montant arrondi à 9.022 €.
- Des crédits complémentaires sont à prévoir pour les dotations aux amortissements pour 28.691 €. Mme le Maire rappelle que des crédits pour les dotations aux amortissements ont été inscrits au budget primitif 2024 pour 280.000 €. Des crédits en dépense de fonctionnement au compte 6811

du chapitre 042 et en recette d'investissement au compte 28128 du chapitre 040 sont à prévoir pour 28.691 €.

- Pour équilibrer la décision modificative, il convient d'inscrire des recettes au compte 75888 en section de fonctionnement et en dépenses au compte 2313 de l'opération 155.

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF - C/6811 chap 042	28 691.00			
RF - C/75888 Chap 75				28 691.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 691.00	0.00	0.00	28 691.00
INVESTISSEMENT				
DI - C/2313 Chap 041	9 022.00			
RI - C/2031 chap 041				9 022.00
RI - C/28128 chap 040				28 691.00
DI - C/2313 OP 155	28 691.00			
DI - C/2315 op 263	81 866.00			
RI - C/1321 op 174				4 967.00
RI - C/13462 op 260				76 899.00
TOTAL INVESTISSEMENT	119 579.00	0		119 579.00

subvention de la caf pour projet d'aménagement
parcours sonore à la maison enfance

complément DSIL travaux groupe scolaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire N°1 telle que présentée ci-dessus.

5-2 Budget Lotissement du Courtil – Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'aucune décision modificative budgétaire n'est nécessaire pour ce budget, ainsi il n'y a pas lieu de délibérer.

5-3 Revalorisation du prix du repas pour les collégiens

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08/07/2024 les tarifs de la restauration ont été revalorisés sauf celui appliqué aux élèves du collège.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur les tarifs restauration en incluant une augmentation de 3% du prix du repas pour les collégiens du collège Notre Dame de la Clarté soit un passage de 4.65€ à 4.80€.

Mme DUBOIS Amandine demande pourquoi ce tarif n'avait pas l'objet d'une revalorisation lors du conseil municipal de juillet 2024.

Mme le Maire répond que lors d'une commission cantine du mois de juin, il était convenu que le directeur du collège revienne vers la maire après avoir échangé avec l'OGEC au sujet d'une revalorisation du tarif. Sans retour de sa par la revalorisation n'avait pas été proposée en juillet.

Mme DUBOIS Amandine n'a pas participé au vote.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif de 4.80€ par repas pour les élèves du collège Notre Dame de la Clarté à compter du 01/01/2025.

5-4 Revalorisation des Tarifs communaux 2025

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs communaux d'environ 3%.
Les propositions d'évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ont été débattues en séance

Mme le Maire expose qu'il est proposé de créer une caution ménage qui pourrait être encaissée lorsque les usagers ne rendent pas les lieux propres.

Mme THEBAULT Pascale qu'elle est davantage favorable à la mise en place d'un forfait ménage qui libèrerait les usagers de cette mission puisque les agents réalisent le ménage après les locations.

Mme DUBOIS Amandine regrette que les personnes qui font bien le ménage ne soient pas félicités.

M. PERROQUIN Jérôme accepte de se déplacer sur place les lundis matin lors des états des lieux litigieux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les tarifs suivants :

- La Hersonnière

	Particulier ou association domiciliés à Plémet	Particulier ou association domiciliés dans une commune extérieure
Petite salle réunion (pas d'accès cuisine) <ul style="list-style-type: none">• Journée• ½ journée	82€ 41€	115€
Salle SANS cuisine : 1 jour	149€	231€
Salle AVEC cuisine : 1 jour	231€	288€

Salle AVEC cuisine : 2 jours (ex : Week-End samedi dimanche)	412€	505€
Salle AVEC cuisine : 3 jours (ex : Week-End vendredi samedi dimanche)	601€	772€
Cérémonie obsèques / après obsèques / vin d'honneur	105€	105€
COUVERT complet par personne	0.58€	
NUITÉE par personne	25 €	
Caution	500€ sans couchage	800€ avec couchage
Caution ménage	150€	

- Les salles des fêtes

	Salle des fêtes de Plémet		Salle des fêtes de La Ferrière	
	Particulier ou association Plémétais	Particulier ou association extérieur	Particulier ou association Plémétais	Particulier ou association extérieur
Location sans cuisine journée ou soirée	175€	248€	124€	165€
Arbre de Noël des écoles	Gratuité			
Location avec cuisine 1 jour en semaine	227€	310€	155€	196€
Location avec cuisine le week end	360€	495€	257€	310€
Location cuisine pour réchauffer les liquides	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Location cuisine seule	72€		62€	
Cérémonie obsèques/ café d'obsèques ou vin d'honneur	105€			
Couvert par personne	0.58€			
Couverts par personne pour associations communales	Gratuité			
Caution	500€			
Caution ménage	150€			

- L'Espace Kerhouarn

	Particulier ou association Plémétails	Particulier ou association extérieur
Location – 1 jour	60 €	80 €
Location – 2 jours	180 €	240 €
Cérémonie obsèques / après obsèques / vin d'honneur	105€	
Couvert par personne	0.58€	
Caution	500€ sans couchage	800€ avec couchage
Caution ménage	150€	
Couchage nuit par personne	25 (+ taxe de séjour)	

- Les autres salles

	Associations communales pour réunion	Associations extérieures Et plémétaise pour repas	Particulier domicilié à Plémet	Particulier domicilié dans une commune extérieure
Foyer club	Gratuité	½ journée =41€	46€	62€
Annexe du presbytère				
Salle des associations		1 journée =76€	41€	52€
Salle de la Ferrière (cantine)				

- Les autres tarifs

PHOTOCOPIES	
Copie A4 N&B - recto	0.30€
Copie A4 N&B - recto/verso	0.40€
Copie couleur A4 - recto	0.50€
Copie couleur A4 - recto/verso	1.00€
Copie A3 N&B - recto	0.40€
Copie A3 N&B - recto/verso	0.60€

Copie couleur A3 - recto	1.00€	
Copie couleur A3 - recto/verso	2.00€	
Associations communales	200 copies N&B gratuites puis application du tarif en vigueur par an	
MOBILIER URBAIN		
Barrière	3.20€	
Table	4.50€	
Chaise	0.60€	
Banc	1.20€	
Podium	245€	
MINI GOLF		
La partie (sur présentation d'une pièce d'identité)	Gratuité	
Balle : perdue ou cassée	3.40€	
Club : perdu ou cassé	24€	
BORNE CAMPING CAR		
Jeton (10min d'eau ou 1h chargement électrique)	3.60€	
CLÉ		
Clé perdue (hall des sport et salle du minerais)	Coût réel	
BOULODROME		
Association Plémétaise : Gratuit	Associations extérieures : 20€ + entretien à la charge de l'association	
DROIT DE PLACE		
Camion outillage	15€	
SALLE DU MINERAI Réservée en priorité aux associations sportives		
	Plémétais	Extérieurs
Location 1 jour	159€	243€
Location vin d'honneur	66€	66€
Fête des écoles	Gratuité	
TRAVAUX VOIRIE		
Réalisation accès bateau	Sur devis	
Busage fossé voirie rurale	35€/ml	
Travaux d'élagage à la place du propriétaire défaillant	195€/heure	
Regard	150€	
Frais de dossier	30€	
Intervention d'un agent	30€/h	
Résidence La Croix GREAU		
Tarif invité à la résidence la croix Gréau	11€HT	

- Le cimetière de La Ferrière

Concessions		
	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Type 1	82€	55€
Type 2	113€	206€
Type 3	155€	278€
Colombarium		
Pour 10 ans	Pour 15 ans	Pour 20 ans
113€	165€	216€
Cavernes		
Pour 10 ans	Pour 15 ans	Pour 20 ans
93€	124€	165€

- Le cimetière de Plémet

Concessions			
	Pour 15 ans	Pour 30 ans	Pour 50 ans
Type 1	155€	258€	464€
Type 2	175€	288€	515€
Type 3	247€	412€	814€
Colombarium (ancien)			
Pour 10 ans	Pour 15 ans	Pour 20 ans	
113€	165€	216€	
Colombarium (nouveau)			
Pour 10 ans	Pour 15 ans	Pour 20 ans	
155€	206€	257€	
Cavernes			
Pour 10 ans	Pour 15 ans	Pour 20 ans	
93€	155€	216€	

6- SERVICES DU PERSONNEL

6-1 Mise à jour du règlement intérieur de la commune

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente que lors de la réunion annuelle du groupe RH, différentes demandes ont été faites par les agents ; suite à ces demandes, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

- Modification des ASA « maladie très grave père et mère : « 3 jours ouvrables consécutifs ou non pour très grave maladie ; le certificat médical doit préciser de la gravité de la maladie et de la présence indispensable de l'agent auprès du malade. Un certificat d'hospitalisation, ou de rdv ne seront acceptés.
- Pour toutes les demandes d'ASA maladie très grave, le certificat médical doit préciser de la gravité de la maladie et de la présence indispensable de l'agent auprès du malade. Un certificat d'hospitalisation, ou de rdv ne seront acceptés.
- ASA : décès d'un conjoint ou concubin, d'un enfant ou beaux-enfants : 5 jours ouvrables consécutifs
- Prise de jours de RTT : 12 jours de RTT par an ; possibilité pour tous les agents bénéficiant de RTT de poser 2 jours de RTT par mois et non plus systématiquement 1 jour de RTT par mois, selon les nécessités de service.
- Télétravail : possibilité sur une même semaine d'être 1 jour en télétravail et 1 jour en formation ou congés /RTT, à partir du moment où l'agent respecte la règle de présence minimum de 3 jours calendaires dans la semaine, s'il est en télétravail cette semaine-là.
- Horaires de pause, pour le personnel administratif, culturel et sportif : 20 mn de pause dans la journée pour 6 heures de travail, à la convenance de chacun
- Frais de repas : la commune n'octroie aucun avantage en nature que le repas du midi, fournit par la cuisine centrale pour le personnel de la cuisine centrale, de la restauration scolaire, du multi accueil et du sport lors de la mise en place d'activités sportives durant les vacances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur de la commune.

6-2 Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement Dans l'attente de l'avis du comité social territorial ;

Mme le Maire expose à l'assemblée que le décret du 20 avril 2022 N°2022-581 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales au financement pour chaque agent des cotisations de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle rappelle que cette participation employeur a été instaurée sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette participation est actuellement de 15€ par mois et par agent à la prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser cette participation en fixant, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant mensuel de la participation à 20 € par agent.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de fixer le montant de la participation employeur pour la prévoyance à 20€ par mois pour un ETP à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025.

7 – AUTRES DOMAINES

7-1 Approbation de la mise à jour des règlements intérieurs des salles et complexes sportifs et création d'un règlement intérieur pour la maison des associations.

Rapporteur : LE TENO Anthony assisté de Ronan FERNANDEZ, Adjoint

Vu la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs des salles et complexes sportifs du Minerai, de Bodiffé, de la Halle des sports et du Chêne Ossa,

Vu la nécessité de rédiger un règlement intérieur pour la nouvelle maison des associations,

Les élus de la commission sport, jeunesse et vie associative réunis mardi 19 octobre 2024 ont travaillé sur la mise à jour notamment en ce qui concerne certains points à ajouter au RI (Règlement Intérieur) :

- les deux périodes de fermetures annuelles décidées durant les deux semaines des vacances de Noël et du 14 juillet au 15 août de chaque année,
- la mention d'interdiction de vapoter à ajouter à celle de fumer,
- la clé unique d'ouverture des containers à ordures ménagères et tri selectif mise à disposition des utilisateurs dans les salles,
- la modification du tableau des sanctions remplacée par une phrase : « Le constat d'un manquement à ces mesures pourra faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire voire définitive si les manquements se répètent et/ou s'aggravent »,
- La modification de l'article sur le chauffage,
- La mise à disposition de la maison des associations située rue de Bodiffé auprès de certaines associations : scrapmet, l'outil en main, la voie douce, l'AFR Jeunesse qui impose la création d'un RI comme pour les autres espaces.

Ils proposent au membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- qu'afin de tenir compte de nouvelles dispositions et pour réactualiser les règlements intérieurs, il convient d'approuver les mises à jour des règlements intérieurs de la salle du Minerai, de Bodiffé, de la Halle des sports et du Chêne Ossa.
- qu'en raison de l'attribution de locaux aux associations dans la nouvelle maison des associations situé rue de Bodiffé, d'approuver le règlement intérieur proposé pour ce nouvel espace.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux règlements intérieurs des salles et complexes sportifs ainsi que la mise en œuvre de celui de la maison des associations à compter du 1^{er} janvier 2025.

7-2 Ouverture des commerces de détails les dimanches 2025

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Le bureau de contrôle de légalité rappelle aux maires les dispositions de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » :

Cette loi a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanche d'ouverture possible de 5 à 12. Toutefois la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année. Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2025 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du conseil municipal avant le 31.12.2024.

Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI.

Mme le Maire propose les dimanche 21 et 28 décembre 2025. Elle rappelle qu'il est possible de modifier la liste dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Les organisations patronales et syndicales doivent également être consultées avant que le maire ne prenne son arrêté.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'ouverture des commerces de détails les dimanches 21 et 28 décembre 2025.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Retour de la commission sport et vie associative du 19/11/2024 :
 - Proposition de dénommer l'ancien bâtiment administratif du Collège Louis Guilloux « Maison des associations ». Il conviendra d'avoir une signalétique adaptée à ce nouvel espace communal.
 - Création d'un compte de dépôt de fonds (DFT) pour la régie recettes animation sportive. Cela offrira aux usagers de nouveaux moyens de paiement des animations sportives annuelles, péri et extra scolaires (paiement par carte bancaire notamment TPE) ;
- Organisation du pot de fin d'année le vendredi 20 décembre 2024 à partir de 19h à la mairie.
- Organisation du marché de Noël le dimanche 22 décembre 2024. L'évènement se clôturera par un défilé de tracteurs vers 18h30. Un appel aux élus bénévoles est lancé pour aider à la sécurisation et au rangement des lieux.
- Inauguration de l'espace Kerhouarn le dimanche 12 janvier 2025 avant la cérémonie des vœux de La Ferrière.
- M. LE TENO Anthony demande s'il pourrait être envisageable de barrer la route entre l'église et le sporting bar à la sortie des enterrements. Une réflexion va être menée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 20h00

Le secrétaire de séance,
M. Sébastien ROUAULT

Le Maire,
Chantal NÉVO